



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Recueil des actes administratifs n°02  
Spécial du 7 janvier 2016

---

consultez le site internet des services de l'Etat : [www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)

## **SOMMAIRE**

### **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin**

- Décision n°2015-124 subdélégation de signature du DREAL à l'effet de signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et pour le compte des services délégants



PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin*

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DREAL  
à l'effet de signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire  
de son service et pour le compte des services délégués**

***Décision n° 2015-124  
du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement***

**Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 septembre 2014, portant nomination de Monsieur Laurent Cayrel, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-254 du 14 octobre 2014 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Christian MARIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

Vu la convention de délégation de gestion du 10 février 2010 avec la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Limousin modifié par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 5 mars 2010 avec la direction départementale des territoires de la Corrèze modifié par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion avec la direction départementale des territoires de la Creuse modifié par avenant du 2 mai 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 25 février 2010 avec la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne modifié par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 30 mars 2010 avec la direction interdépartementale des routes du centre ouest modifié par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 16 août 2011 avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu la convention de délégation de gestion du 16 août 2011 avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu la convention de délégation de gestion du 16 août 2011 avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-vienne ;

## DECIDE

### Article 1.

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

### Article 2.

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

### Article 3.

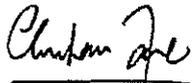
La décision n°2015-102 du 19 octobre 2015 est abrogée.

### Article 4.

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, le secrétaire général et le responsable du centre de prestations comptables mutualisées sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse.

Fait à Limoges, le 07 DEC, 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

  
Christian MARIE

Annexe 1 A – Délégations de signature données aux agents pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom du directeur régional et pour le compte des services délégués sous CHORUS

	AGENT	FONCTION	ACTES	SEUIL
113, 134, 135, 143, 148, 149, 154, 174, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 309, 333, 723	TERRACHER-BEARD Dominique	Responsable du centre de prestations comptables mutualisés	Validation : Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Gestion des crédits, Fiche immobilisation et recettes	
	CHARLES Laurent	Adjoint à la responsable du centre de prestations comptables mutualisés		
	GOURCEROL Nicole	Adjointe à la responsable du centre de prestations comptables mutualisés		
	BILLAT Christelle	Référente engagements juridiques complexes / contrôle interne comptable		
	CALVO-SANCHEZ Sabine CHEVALIER Patricia DEPUYCHAFFRAY Véronique JOYEUX Sylvie KITOU Alexina LACORRE Chantal LAMBERT Sylviane	Chargée de prestations comptables		
	MESSOGEON Evelyne (jusqu'au 15/12/2015) PHALIPPOUT Delphine PICARD Claudette			

AGENT	FONCTION	ACTES	SEUIL
BACONNAIS Lise KHOOM Stéphanie MANOUX Céline RICQ Julien	Chargée de prestations comptables	Saisie : Engagement juridique, Service fait, Demande de paiement, Fiche immobilisation et recettes	

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Immeuble Pascal, 22 rue des Pénitents Blancs ; CS 53218 ; 87032 LIMOGES CEDEX 1 ;
- un recours hiérarchique, adressé, au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.